



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 28 septembre 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 septembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, David Frau, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Basiliu Moretti, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Dominique Carlotti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt à David Frau, Camille Bernard à Annie Sichi, Jean-Pierre Sollacaro à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Basiliu Moretti, Jean-François Luccioni à Jacques Billard, Isabelle Falchi à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Caroline Corticchiato, Emmanuelle Villanova à Annie Costa-Nivaggioli, Alain Nicolai à Stéphane Sbraggia, Marie-Françoise Gaffory Fau à Christian Bacci, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Vannucci, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Aresu, Marine Schinto à Laurent Marcangeli, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Isabelle Jeanne, Philippe Kervella, Paul Mancini, Alexandre Farina

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200928-2020\_233-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

Affichage : 02/10/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 28 septembre 2020**

**Délibération N° 2020/233**

**Rénovation partielle des locaux du Collège des Padules -  
Bâtiment B**

**1. Etat des lieux**



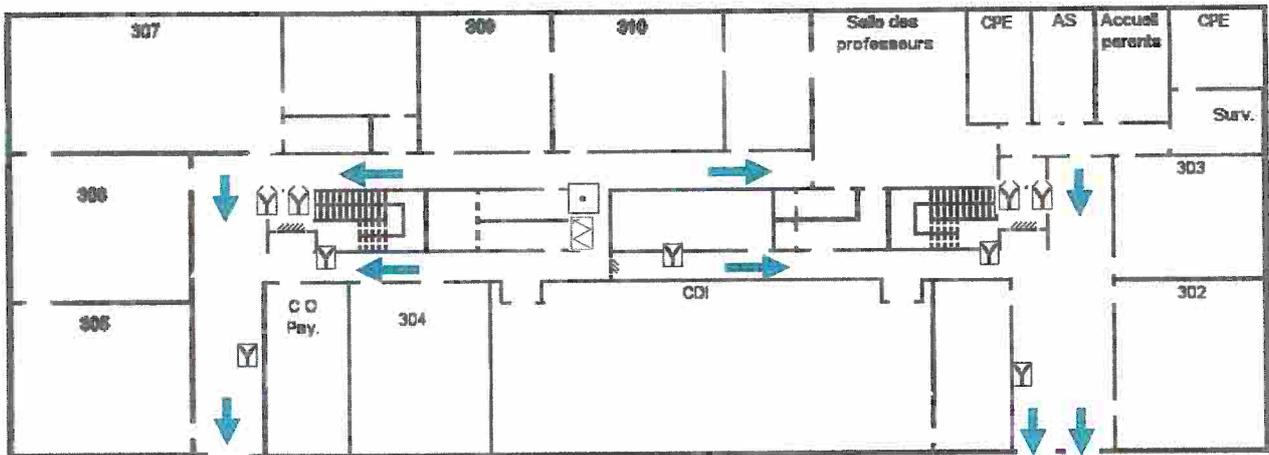
**Vue aérienne du site des Padules et bâtiment B**



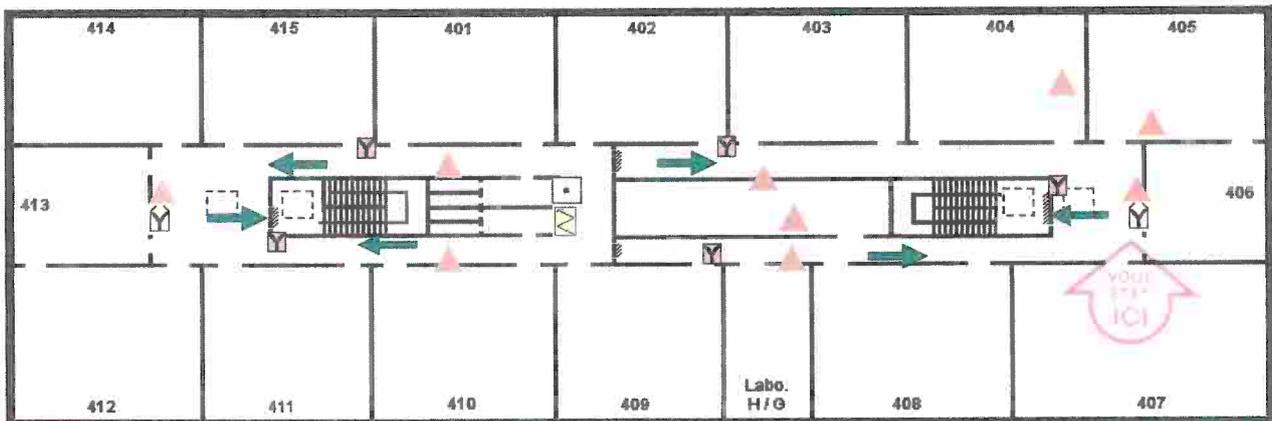
Le bâtiment B possède 2 niveaux, pour une surface globale d'environ 2200m<sup>2</sup>.

Cet édifice comporte plusieurs salles de classes et bureaux, avec un noyau central abritant les sanitaires et 2 cages d'escaliers. La circulation principale s'effectue autour de la partie centrale et dessert les différents locaux en périphérie.

## Bâtiment B RDC



## Bâtiment B 1<sup>er</sup> étage



Il est important de souligner qu'un diagnostic technique amiante a été réalisé par SOCOTEC en 2007 et a mis en évidence la présence de ce composé dans la colle des dalles de sols et les descentes d'eau pluviales.



Salle de classe type



Circulation

## 2. Projet et interventions envisagées

Le projet de rénovation du bâtiment B doit permettre de répondre à 3 objectifs :

- Doter chaque association d'un espace de travail dédié, en rapport avec l'activité exercée et doté des accès et de la sécurisation nécessaires.
- Garantir la sécurité du public par une remise aux normes en termes de sécurité incendie, intrusion, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Contenir et confiner l'amiante présente dans le bâtiment.

Les interventions envisagées sont donc :

- La pose d'un revêtement de sol en recouvrement de l'existant. Ce sol sera renforcé pour permettre l'usage de transpalettes dans la zone dédiée au stockage des denrées des Restos du Cœur au rdc,
- La pose des différents cloisonnements et portes afin de délimiter les espaces entre associations,
- La remise à niveau des installations électriques, intrusion, SSI,
- L'installation de 10 splits systèmes réversibles dans les bureaux du rdc,
- La réalisation d'une rampe PMR vers la seconde entrée du bâtiment (côté local TGBT),
- La remise à niveau des sanitaires,
- Les reprises ponctuelles d'étanchéité,
- Les reprises ponctuelles de peinture.

### ❖ Coût de l'opération :

Les différentes interventions évoquées et chiffrées par les entreprises représentent le budget ci-dessous :

- Travaux de déménagement et démolition divers (cloisons, portes...) : **20.000 euros HT.**
- Travaux de revêtement de sol : **160.000 euros HT.**
- Travaux de cloisonnement (ouvrages de répartition) : **30.000 euros HT**

- Travaux de chauffage / climatisation : **30.000 euros HT.**
- Travaux d'étanchéité : **15.000 euros HT.**
- Travaux d'électricité, intrusion, SSI : **40.000 euros HT**
- Travaux de réalisation d'un accès PMR : **15.000 euros HT**
- Travaux de remise à niveau des sanitaires : **30.000 euros HT**
- Travaux de reprise de peinture : **20.000 euros HT**

Soit un montant total de : **360.000 euros HT (trois cent soixante mille euros HT).**

Les travaux sont prévus pour un démarrage au quatrième trimestre 2020 pour une durée de 3 mois par niveau. Ces derniers seront vraisemblablement découpés en plusieurs phases suivant la prise de possession des locaux par les différentes associations.

❖ **Proposition de plan de financement si accepté, au titre de la dotation quinquennale :**

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	216 000 €	60%
<b>Collectivité de Corse</b>	144 000€	40%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>360 000 €</b>	<b>100%</b>

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver le programme de travaux de rénovation partielle des locaux du Collège des Padules – Bâtiment B pour un montant de 360 000 € HT;

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	<b>Montant de l'opération HT</b>	<b>% de participation</b>
<b>Ville d'Ajaccio</b>	216 000 €	60%
<b>Collectivité de Corse</b>	144 000€	40%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>360 000 €</b>	<b>100%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Pierre PUGLIESI, adjoint délégué**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 28 septembre 2020,

**APPROUVE**

le programme de travaux de rénovation partielle des locaux du Collège des Padules – Bâtiment B pour un montant de 360 000 € HT;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter la Collectivité de Corse au titre de sa dotation quinquennale selon le plan de financement suivant :

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d' Ajaccio	216 000 €	60%
Collectivité de Corse	144 000€	40%
<b>TOTAL OPERATION</b>	<b>360 000 €</b>	<b>100%</b>

### VOTE

**A l'unanimité de ses membres présents et représentés.**

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**  
Laurent MARCANGELI